

Séance du vendredi 4 Février 1916.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. M. Aimond, Amie, Astier, Beauvisage, Albert Bérard, Doumer, Charpentier, Lucien Cornet, Develle, Albert Girard, Gervais, Guillier, Jeanneney, — Jenuovier, Lhopiteau, Lucien Hubert, — Modliès-Lacroix, Perchot, Peyronnet, Grosjean, Henri Michel, Stieg, De Selves, Chiery, Couron.

M. le Président rend compte de l'entretien qu'il a eu, conformément à ce qui a été décidé à la dernière séance, avec M. le ministre de l'Intérieur au sujet de l'avance de 25 millions demandée pour l'établissement du Creuset de Des Mines de Normandie.

Il donne ensuite lecture de la lettre par laquelle le sous-secrétaire d'Etat des munitions demande à être entendu sur ce qu'il appelle l'affaire de Ciam et constate

que c'est bien le Gouvernement lui-même qui demande à être entendu par la commission.

M. Albert Thomas, sous-secrétaire d'Etat des munitions, est introduit et prend place au bureau. M. le Directeur Claviel l'accompagne.

M. le Président donne la parole à M. le sous-secrétaire d'Etat qui fait l'historique de la question et expose le programme qui lui est tracé, suivant lui, par la loi du 28 7bre 1915. Il fournit ensuite à la commission des explications sur la façon dont les choses se sont passées, explications que complète M. le Directeur Claviel.

M. le sous-secrétaire d'Etat ajoute que son rôle est de poser lui-même tous les termes de la décision qu'il peut prendre et qu'il tiendra compte des avis que pourra lui donner la commission, en agissant, bien entendu, sous sa propre responsabilité.

M. Millies-Lacroix expose les conditions dans lesquelles a été engagé cette affaire au point de vue des disponibilités budgétaires. Il a purement et simplement demandé s'il est exact que le traité qui comporte une avance de 25 millions a été

3

préparé par le Gouvernement et comme  
 cette somme sera prise sur le budget.  
 Il ajoute que si la commission est  
 consultée, on doit tenir compte de son  
 avis, sans quoi, il serait inutile de le  
 demander.

M. le sous-secrétaire d'Etat répond  
 que la commission peut se prononcer  
 sur la question de forme et qu'en ce  
 qui concerne le fond, il lui demande un  
 avis dont le Gouvernement tiendra compte.

M. le rapporteur général explique  
 pourquoi la commission ne peut se prononcer  
 sur le fond parce qu'elle ne veut et ne  
 peut pas entrer dans la question technique.  
 Elle entend rester simplement sur le  
 terrain de la loi du 28 juillet 1925, mais  
 il n'empêche pas M. le sous-secrétaire  
d'Etat d'entrer dans le fond de l'affaire.

M. le Président fait connaître qu'il  
 a été saisi d'une note d'établissements  
 métallurgiques qui se montrent favorables  
 au contrat.

A la suite de quelques observations  
 présentées par M. M. Chopiteau, De  
Sabres et Charbonnet, M. Albert Thomas

4

répond à la question de M. De Selva lui demandant si le Gouvernement, en traitant avec la société Du Creusot, s'est conformé à la loi du 28 yberge 5 et s'efforce de prouver que le contrat de Caen est tout à fait conforme à l'esprit de cette loi et qu'il a en a rempli les différentes conditions.

M. Millier - dernier combat ces explications et prétend qu'il ne s'agit pas ici d'avances, mais d'un véritable prêt que le Gouvernement ne peut pas faire sous une loi.

M. le sous-secrétaire d'Etat répond qu'il ne s'agit, en l'espèce, que d'avances faites aux fournisseurs sur matières premières.

Une discussion à laquelle prennent part M. M. Jeanneret, Aimond, Millier, Lauroit, Couron, Buschet, Clarville et le sous-secrétaire d'Etat s'engage sur le côté technique du projet de loi. M. le Président fait remarquer qu'un tel débat n'est pas de la compétence de la commission des Finances et demande à cette dernière de vouloir bien se borner à l'examen de la question budgétaire.

5

M. Tenouvier fait observer que  
 M. le sous-secrétaire d'Etat a fait comprendre  
 que ce qu'il venait demander à la  
 commission, c'était un avis qu'il suivrait  
 ou non et qu'il lui demandait notamment  
 son avis sur la légalité du traité. Il  
 s'agirait tout d'abord de savoir si ce  
 que demande le Gouvernement est une  
 avance qu'il fait à des débiteurs ou un  
 prêt qu'il consent à des débiteurs. Si  
 c'est un prêt à intérêt, l'honorable membre  
 ne croit pas qu'il puisse le faire sans  
 l'intervention du législateur.

M. Alexandre Bérard exprime l'avis  
 qu'il s'agit bien ici d'un prêt et se  
 demande pourquoi le Gouvernement ne  
 recourt pas à la loi.

À la suite d'une discussion à  
 laquelle prennent part M. de Selvet  
Chopinier, Crinson, de Lies-decroix,  
Jeannequin et M. le sous-secrétaire  
 d'Etat, ce dernier, après avoir répondu  
 à toutes les objections que ces divers  
 orateurs ont faites contre la proposition  
 du Gouvernement, s'engage, à la  
 demande de M. Selvet, de faire remettre

6

à la commission une copie du projet  
de traité <sup>projet</sup> entre l'Etat et la Compagnie  
du Creusot.

M. M. Albert Chomarat et Clouvil  
se retirent et la séance est levée à  
six heures.

---